

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections  
et de l'Administration Générale  
n° 2008- 2736

**A R R E T E**  
portant classement dans la catégorie 3 étoiles  
de l'Office de Tourisme de ST-YRIEIX-la-PERCHE

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme et notamment ses articles R 133-20, D 133-21 à D 133-27, R 133-28 à R 133-30 et D 133-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de ST-YRIEIX-la-PERCHE en date du 4 octobre 2007 décidant de solliciter le classement de l'Office de Tourisme dans la catégorie 3 étoiles ;

VU la demande en date du 14 octobre 2008 présentée par le Président de l'Office de Tourisme de ST-YRIEIX-la-PERCHE en vue d'obtenir le classement dans la catégorie 3 étoiles ;

VU l'avis favorable de la Présidente de l'Union Départementale des Offices de Tourisme – Syndicats d'Initiative en date du 15 octobre 2008 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Action Touristique en date du 12 novembre 2008 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de ROCHECHOUART, Président de la C.D.A.T. ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'Office de Tourisme de **SAINT-YRIEIX-la-PERCHE**  
situé à SAINT-YRIEIX-la-PERCHE (58, Boulevard de l'Hôtel de Ville)  
est classé dans la catégorie 3 étoiles.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- d'un recours gracieux auprès de mes services;  
- d'un recours hiérarchique auprès du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services – Direction du tourisme – Sous-Direction des Politiques Touristiques – Bureau des Industries et Professions Touristiques ;  
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Présidente de l'Union Départementale des Offices de Tourisme – Syndicats d'Initiative, le Président de l'Office de Tourisme de ST-YRIEIX-la-PERCHE, le Président du conseil de la communauté de communes du Pays de ST-YRIEIX-la-PERCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LIMOGES, le 14 novembre 2008

Pour LE PREFET  
LE SOUS-PREFET,

  
Jean-Pierre HAMON.

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

☎ 05 55 44 18 00


☎ 05 55 44 17 54

E-mail : [courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr)

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet,  
Chef de Bureau,

  
Nadine RUDEAU